



# Lettre

## @ Secteur Retraites

<mailto:ppihet@force-ouvriere.fr>

Le 7 février 2019 – N°160

- ▶ Retraites complémentaires : entrée en vigueur de l'accord de 2015
- ▶ Nouveau service de l'assurance retraite : certification du parcours professionnel
- ▶ Résiliation des contrats de santé : report de l'amendement
- ▶ Statut cadre : vous avez dit négociation ?

## Retraites

### ▶ Retraites complémentaires : entrée en vigueur de l'accord de 2015

L'accord national interprofessionnel de 2015 sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco que Force Ouvrière a refusé de signer, et a vivement dénoncé, comprenait différentes mesures, dont certaines sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Il s'agit de la « création d'un régime unifié de retraite complémentaire », autrement dit la fusion AGIRC ARRCO.

Il s'agit aussi de l'augmentation des taux de cotisation, contractuels mais aussi du taux d'appel qui ne génère pas de points pour le futur retraité.

Cet accord prévoyait également dans son article 12 le dispositif des « coefficients de solidarité », entrés en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, contre lesquels notre organisation s'est battue.

En effet, il s'agit d'un abattement de 10% appliqué pendant 3 ans sur la pension de retraite d'un assuré, remplissant au moment de la liquidation de sa retraite les conditions du taux plein.

[http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/circulaires/agirc\\_arrco/2015/201510DC\\_accord-30octobre2015.pdf](http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/circulaires/agirc_arrco/2015/201510DC_accord-30octobre2015.pdf)

### ▶ Nouveau service de l'assurance retraite : certification du parcours professionnel

L'Assurance retraite lance le service « Certifier mon parcours professionnel ». Un service pour les moins de 45 ans permettant de certifier leurs expériences professionnelles, grâce aux informations dont l'Assurance retraite dispose sur leur carrière.

L'Assurance retraite suit en effet la carrière de 18,11 millions de cotisants et ce, dès le premier emploi pour ensuite calculer et verser les retraites. Mais ces données précieuses peuvent autrement servir les assurés. Dans un contexte parfois très concurrentiel, le CV certifié proposé par l'Assurance retraite apparaît comme un véritable atout.

Grâce à ce service 100% digital, les candidats peuvent faire la différence dans leur recherche d'emploi.

"Certifier mon parcours professionnel" est accessible dans l'espace personnel sur le site [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr). Comme tous les services en ligne de l'Assurance retraite, il est gratuit et sécurisé.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/es/home/qui-sommes-nous/documentation-et-publications/actualites/zone-centrale/liste-des-actualites/du-hackathon-a-la-concretisation-lassurance-retraite-lance-un-service-en-ligne-de-certification-de-parcours-professionnel.actualite-qui-sommes-nous.html>

## Complémentaire santé

### ► Résiliation des contrats de santé : report de l'amendement

Le ministère de la Santé a confirmé le 25 janvier le report de l'amendement visant à faciliter la résiliation infra annuelle des contrats de santé individuels et collectifs, après un an d'adhésion.

En effet, le Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP) et les partenaires sociaux qui gèrent les institutions de prévoyance ont été informés le 15 janvier qu'un amendement gouvernemental serait déposé très rapidement afin d'inscrire dans la loi Pacte la possibilité de résilier un contrat d'assurance de personnes (santé et prévoyance) à tout moment, après un an de contrat effectif, y compris pour les contrats collectifs. Ces organismes sont choqués de ne pas avoir été consultés en amont et tirent la sonnette d'alarme sur les risques que pourrait entraîner une telle mesure. Elle apparaît en effet inadaptée, porteuse de risques majeurs et totalement contradictoire avec la volonté d'agir en faveur du pouvoir d'achat des Français.

Les 5 grandes organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFTC, CFE-CGC) ont écrit à la Ministre de la Santé pour lui exposer les raisons de leur opposition à cette mesure. En effet, les syndicats s'interrogent sur la possibilité de mettre en place une politique de santé sur le long terme, dans ces conditions.

Philippe Pihet, quant à lui dénonce : « Que deviendrait la portabilité dans cette affaire ? »

## Cadres

### ► Statut cadre : vous avez dit négociation ?

Les discussions ont repris le 24 janvier dernier. Parmi les préalables patronaux posés, avant d'entrer dans le vif du sujet, figure celui relatif au « caractère non normatif » de la négociation, ce qui fait dire à Philippe Pihet, « on s'oriente vers une délibération ! »

Trois autres séances sont d'ores et déjà programmées les 5 mars, 29 mars et 19 avril prochains.